



ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-46
réglementant la circulation et le stationnement

Cérémonie 22 juin 2024

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant que l'organisation de la cérémonie organisée par l'UFAC37 en date du 22 juin 2024 nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules, il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules Place du 8 mai 1945 et rue Saint Pierre ainsi que le stationnement sur l'ensemble de la place du 8 mai 1945, et ce jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 22 juin 2024 à partir de 08h00 :

- ✓ La circulation de tous véhicules sera interdite Place du 8 mai 1945 et rue Saint Pierre.
- ✓ Le stationnement sera interdit jusqu'à la fin de la cérémonie sur l'ensemble de la place du 8 mai 1945.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents municipaux de la commune de Chouzé-sur-Loire 48 heures avant la cérémonie.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

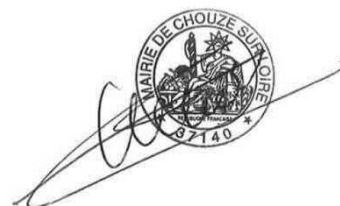
Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Tours dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire,
 - Monsieur le chef de Police, responsable du service de police municipale intercommunale,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 18 juin 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 18 juin 2024